

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 7 juillet 2025

Compte-rendu de la séance

Nombre de conseillers

- en exercice	15
- présents	9
- absents	6
- votants	10

L'an deux mil vingt-cinq, le 7 juillet à 20 heures, le Conseil Municipal de BLAINVILLE-CREVON, légalement convoqué le 30 juin, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, dans la salle habituelle de ses délibérations sous la présidence de M. PICARD, Maire.

Date de la convocation

30 juin 2025

Conformément au Code Générale des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Présents : M. PICARD, Maire
M. LUCAS, Mme LAGNEL, M. DENIS, M. BENET, Mme VIGER, M. GOULARD, Mme HOR-
CHOLLE-PINTO, Mme LETELLIER.

Absents : Mme CHEVALIER, M. ROUSSEL, M. REBISCHUNG pouvoir à Mme VIGER, Mme BECQUART,
M. CAVE, Mme SERANO

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint et que le Conseil peut valablement délibérer.

M. DENIS est nommé Secrétaire de séance.

L'ordre du jour comporte les points suivants :

- 1) Attribution du marché de travaux pour la réhabilitation d'une ancienne charretterie en vue de créer une maison des associations
- 2) Fixation du mode de gestion des amortissements en M57
- 3) Décision modificative
- 4) Urbanisme
- 5) Affaires courantes

Point n° 1 de l'ordre du jour : Attribution du marché de travaux pour la réhabilitation d'une ancienne charretterie en vue de créer une maison des associations

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du Code de la commande publique ;

VU le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du Code de la commande publique ;

Vu la délibération municipale N°2024-019 validant le projet de création d'une maison des associations, le plan de financement et autorisant Monsieur le Maire a sollicité une subvention auprès du Fonds Européen LEADER ;

Vu la délibération municipale N° 2024-025 autorisant Monsieur le Maire à signer un contrat de maîtrise d'œuvre avec le cabinet AMB Architecture représenté par Monsieur MORLAY Laurent pour la création d'une maison des associations, et à faire les demandes de subventions auprès du Département et de la DETR ;

Vu la délibération municipale N° 2025-017 autorisant Monsieur le Maire à faire une demande de subvention pour les travaux de création d'une maison des associations auprès de la Région, au titre du Fonds de sauvegarde du patrimoine non protégé ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 1^{er} mars 2025, et fixant au 11 avril 2025, à 17h00, la date limite de réception des offres au marché de travaux pour la réhabilitation d'une ancienne charretterie en vue de créer une maison des associations ;

Vu l'avis de la commission « Appel d'offres », réunie le 13 mai 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- De valider l'avis de la commission « Appel d'offres », en date du 13 mai 2025 et d'attribuer comme suit le marché de travaux pour la réhabilitation d'une ancienne charretterie en vue de créer une maison des associations :
 - LOT N°1 « Gros œuvre », attribué à l'entreprise MG CONSTRUCTION, pour un montant de 130 981,00 € HT
 - LOT N°2 « Charpente » attribué à l'entreprise Christian Prévost, pour un montant de 45 018,96 € HT
 - LOT N°3 « Couverture », attribué à l'entreprise DO ROSARIO, pour un montant de 41 202,29 € HT
 - LOT N°4 « menuiseries extérieures », attribué à l'entreprise Christian Prévost, pour un montant de 75 387,09 € HT
 - LOT N°5 « Doublage et plâtrerie », attribué à l'entreprise ZIDANI, pour un montant de 33 263,00 € HT
 - LOT N°6 « Faux plafonds », attribué à l'entreprise ZIDANI, pour un montant de 8 198,00 € HT
 - LOT N°7 « Sols souples », attribué à l'entreprise GAMM, pour un de 5 910,40 € HT
 - LOT N°8 « Peinture », attribué à l'entreprise AEI, pour un montant de 8 933,48 € HT
 - LOT N°9 « Electricité », attribué à l'entreprise SCAE, pour un montant de 25 600,00 € HT
 - LOT N°10 « Plomberie », attribué à l'entreprise POINT CHAUFFAGE », pour un montant de 9 657,20 € HT
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les marchés correspondants avec les entreprises MG CONSTRUCTION, Christian Prévost, DO ROSARIO, ZIDANI, GAMM, AEI, SCAE, POINT CHAUFFAGE ; ainsi que toutes pièces afférentes au dossier.

Point n° 2 de l'ordre du jour : Fixation du mode de gestion des amortissements en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable en M57 au 1^{er} janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour les collectivités de moins de 3 500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations.

Ceci étant exposé, le maire propose au Conseil Municipal de ne pas amortir les comptes 2152 et 2158.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de ne pas procéder à l'amortissement des immobilisations aux comptes 2152 et 2158.

Point n° 3 de l'ordre du jour : Décision modificative

Achat de matériel informatique et divers

Dépenses d'investissement

Article 2183	+ 4 000 €
Article 2188	+ 6 000 €
Article 21312	- 10 000 €

Point n° 4 de l'ordre du jour : Urbanisme

- CUB BONAMY : 233 route d'Houlmesnil : Détachement d'une parcelle pour la transformation d'un bâtiment en habitation.
- PA EUCLYD : Route de Cauvicourt : Détachement de trois lots à bâtir.
- PC SIMONIE : 94 rue de Gruchy : Construction d'un carport accolé à un garage existant.
- PC ALLAIRE : 630 Route d'Houlmesnil : Le démontage d'un garage et sa reconstruction en conservant ses fondations et la dalle.
- PC GALLAIS : 321 Route d'Houlmesnil : Installation d'une pergola.
- DP VIOLETTE : 533 route de la Vieux-Rue : construction d'une terrasse
- DP MABIRE : 2 impasse des pommiers : Pose de deux portails et un portillon
- DP GILLE : 269 rue des Pommiers : Création de deux portes, de deux fenêtres, de six fenêtres de toit et changement des menuiseries existantes.
- DP GNS ENERGIE : 12 impasse des Pommiers : Installation de 7 panneaux photovoltaïques.

Point n° 5 de l'ordre du jour : Affaires courantes

Monsieur le Maire évoque les points suivants :

- Des devis vont être demandés pour la réfection de l'aire de jeux du hameau du Château.
- Les cours de chant pour les enfants de l'école seront dispensés par un professeur de l'école de musique du Moulin d'Ecalles.
- Le planning d'occupation des salles du groupe scolaire par l'école de musique, va être sollicité auprès du directeur.
- La suppression de la ligne aérienne haute tension (HTA) par ENEDIS, qui part du Hameau du Château jusqu'au hameau de Crevon, sera réalisée dès l'accord de tous les propriétaires concernés.
- Le nettoyage des murs extérieurs de la maternelle sera effectué sur l'été.
- Lors de la remise des dictionnaires aux élèves rentrant en 6^{ème}, un bon d'an de gratuité à la bibliothèque a été offert aux familles.
- Thomas DISSOUBRAY, élève de CM2, a terminé à la troisième place du championnat régional de lecture. La municipalité lui a offert un bon de 30 € à utiliser à la librairie de Buchy.

Pas d'auditeur présent à cette séance.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22h30.